



Les fiches du Sgen-CFDT



Le rachat des années d'études universitaires

Définition rapide:

Une loi datant de 2003 prévoit la possibilité de racheter de 1 à 12 trimestres d'études validés par un diplôme universitaire. Cela permet:

- soit d'augmenter sa durée d'assurance (pour éviter une décote de la pension)
- soit augmenter le montant de la pension
- soit les deux

Le coût (relativement élevé) est calculé en fonction de l'âge du demandeur et du traitement indiciaire brut annuel au moment de la demande. **Plus la demande est faite tôt, moins le coût est élevé. Mieux vaut donc faire la demande au plus tôt, dès la date de titularisation!**

Cette démarche est relativement intéressante si elle effectuée en début de carrière!

Bon à savoir

Quand racheter ?

Il est possible de faire la demande de rachat des années d'études jusqu'à la mise en retraite.

Il est inutile de racheter des périodes où l'étudiant travaillait en même temps, car on ne peut décompter deux fois la même période dans des régimes de retraite différents.

Vérifier les années d'études et les racheter si besoin

Les périodes d'études accomplies dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école et la classe du second degré préparatoire à cette école et qui ont donné lieu à l'obtention d'un diplôme, peuvent être « rachetées » partiellement ou totalement dans la limite de trois années. Il s'agit des élèves et étudiants qui bénéficient du régime étudiant de sécurité sociale (L.381-4).

Ce rachat est également possible pour les diplômes équivalents obtenus dans un État membre de l'Union européenne. Le maximum de rachat est de douze trimestres et le minimum d'un trimestre.

Le rachat des années d'études permet, suivant l'option de rachat choisie:

A. d'augmenter la « durée de service et bonification », celle qui permet d'obtenir une meilleure pension lors de la liquidation;

B. d'augmenter la durée d'assurance pour réduire l'effet de la décote;

C. d'obtenir les deux résultats précédents à la fois. Il peut être inutile de racheter des périodes d'études, il faut donc bien étudier si le rachat permet d'améliorer la situation.

Les femmes ayant accouché durant leurs études, puis qui sont devenues fonctionnaires dans les deux années qui ont suivi l'obtention du diplôme, bénéficient d'une bonification d'un an par enfant né avant janvier 2004 (nous contacter afin d'obtenir notre fiche pratique sur les avantages familiaux). Cette bonification n'étant pas une période travaillée, il y a donc possibilité de racheter la période d'études correspondante.

La demande est à adresser à son service lorsqu'on est fonctionnaire de l'État, à la CNRACL pour les fonctionnaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière. D'après le plan de financement établi par le service pour le rachat, le fonctionnaire dispose d'un délai de réflexion de trois mois pour valider cette demande.

Bon à savoir

Ne comptent pas pour le départ des carrières longues

Depuis le 13 octobre 2008, les trimestres achetés au titre de périodes d'études supérieures ou d'années d'activité incomplètes ne correspondent pas à des trimestres validés au titre d'une activité professionnelle effective, ce qui est contraire à l'esprit de la retraite anticipée pour carrière longue. Par conséquent les trimestres rachetés au titre de périodes d'études supérieures ou d'années d'activité incomplète ne peuvent plus être pris en compte pour l'ouverture du droit à retraite anticipée pour carrière longue et pour handicap.

Mais ces différents trimestres continuent à être pris en compte pour les autres paramètres de calcul de la pension de retraite. Ceux ayant racheté ces trimestres mais dont le versement est devenu inutile suite à la réforme de novembre 2010 peuvent en demander le remboursement.

Voici 2 exemples saisissants:

Un PE titulaire 1^{er} année (ayant 25 ans au moment de sa titularisation) qui fait la demande de rachat d'un seul trimestre va devoir déboursier 939 euros pour augmenter le montant de la pension et 2002 euros pour la durée d'assurance (2967 euros pour les 2)... pour racheter 1 an = 11868 euros !!!

Un enseignant actuellement au 6ème échelon (ayant 30 ans) devra déboursier 1219 euros pour le montant de sa pension et 2568 euros pour la durée d'assurance (3814 euros pour un seul trimestre... et 15257 euros pour une année !). On vous laisse imaginer la suite des calculs avec des barèmes et des âges plus importants...

Modalité de demande: la demande est à adresser au service de l'IA, chargé des retraites.

Accéder au simulateur officiel de calcul du montant du rachat:
<http://simuretraite.finances.gouv.fr/RachatEtudes>



Sgen-CFDT Picardie

03.44.55.56.42 - 06.18.50.14.60

60@sgen.cfdt.fr